

produisent ce grand don de Dieu, qui est la paix véritable, vous aurez soin, vénérables Frères, en invoquant le Père des lumières d'ordonner, sous la forme que vous préférerez, des prières publiques dans chacune des paroisses de vos diocèses.

Pour Nous, puisque, sans aucun mérite de Notre part, Nous tenons la place de Jésus-Christ, Roi pacifique, *Nous emploierons toute l'influence de Notre ministère apostolique afin que les décisions, qui seront prises pour perpétuer dans le monde la tranquillité de l'ordre et la concorde, soient partout acceptées par les catholiques et fidèlement exécutées.*

Comme gage des faveurs célestes, et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement à vous, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 1er décembre 1918, de Notre pontificat la cinquième.

La première Communion des petits enfants

(*Suite et fin*)

II

Conditions requises chez un enfant pour qu'il puisse être admis à la première Communion

Le décret *Quam singulari* exigeait deux conditions: que l'enfant ait une certaine connaissance des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen et qu'il sût distinguer le Pain eucharistique du pain ordinaire, de manière à s'approcher de la sainte Eucharistie avec la dévotion que comporte son âge: *fidei mysteria necessaria necessitate medii pro suo captu percipiat, atque eucharisticum panem a communi et cor-*